MÉTROPOLE DE LYON

Service Achats-Marchés publics
Objet : Désamiantage et démolition du bâtiment LCR Malval

Arrêté SMP/SG/2023-007 Déclaration sans suite

Désamiantage et démolition du bâtiment communal LCR Malval (localisé chemin de Malval)

L'acheteur,

Vu l'article R-2185-1 du code de la commande publique,

Article 1 : Décide de déclarer sans suite la consultation « Désamiantage et démolition du bâtiment communal LCR Malval » passée sur le fondement de l'article R2122-8 du Code de la commande publique. Cet abandon de la procédure intervient pour des motifs d'intérêt général tenant à la nécessité de sécuriser la procédure : la procédure déclenchée sur le fondement de l'article R2122-8 du code la commande publique est erronée compte tenu de la valeur estimée du besoin supérieure au seuil défini à l'article précité.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Le Premier Adjoint délégué aux Finances, à la Commande publique, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au transport et aux Mobilités

Stéphane GOMEZ

MAIRIE de VAULX en VELIN (Rhône)

Signé par : Stéphane GOMEZ
Date : 02/06/2023
Qualité : 1er Adjoint délégué aux Finances et Marchés Publics

Toute correspondance doit être adressée à
Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net